

Direction Commande publique
Réf. SC/PA/LC

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2231

**Arrêté portant délégation temporaire
des fonctions de présidence de la
Commission d'Appel d'Offres du 15
juillet 2022,**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 portant délégation de « fonction »,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 26 mai 2020, désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°22/2212 du 30 juin 2022, portant délégation générale de fonctions et de signature de Madame le Maire du vendredi 15 juillet au lundi 22 août 2022 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire à la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Madame GARTENLAUB, adjointe au Maire en charge de la cohésion sociale,

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame Isabelle GARTENLAUB, ajointe au Maire en charge de la cohésion sociale, est déléguée en tant que représentante de la Présidente, pour présider la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022, en l'absence de Madame le Maire.
- Article 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le - 7 JUIL. 2022



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France